

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2026_364

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE, SUR UN SITE AUTORISÉ POUR L'USAGE DE BARBECUE À LA CONFLUENCE DU GIER AVEC LE RHÔNE SUR LA COMMUNE DE GIVORS.

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 02 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté n° AR2026_362 en date du 04 juin 2026 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Daoui Hedy ;

Considérant que Monsieur Daoui Hedy a sollicité la commune afin de disposer d'un site autorisé pour l'usage des barbecues, à hauteur de la dalle située à la confluence du Gier avec le Rhône, en contrebas du terrain de pétanque jouxtant le parc Normandie Niemen à Givors, afin d'organiser des moment conviviaux à proximité d'un terrain de pétanque ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public lors de cet évènement ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation est donnée à Monsieur Daoui Hedy de disposer un barbecue et le matériel nécessaire afin d'organiser des moments conviviaux au niveau de la dalle située à la confluence du Gier avec le Rhône, en contrebas du terrain de pétanque jouxtant le parc Normandie Niemen.

L'occupation est autorisée de 18h00 à 22h30, les jeudis, vendredis et samedis aux dates suivantes :

- 11 juin 2026, 12 juin 2026, 13 juin 2026,
- 18 juin 2026, 19 juin 2026, 20 juin 2026,
- 25 juin 2026, 26 juin 2026, 27 juin 2026,
- 02 juillet 2026, 03 juillet 2026, 04 juillet 2026,
- 09 juillet 2026, 10 juillet 2026, 11 juillet 2026,

- 16 juillet 2026, 17 juillet 2026, 18 juillet 2026,
et le 25 juillet 2026.

Article 2 : Cette autorisation nécessite la mise en place des dispositions suivantes :

Monsieur Daoui Hedy devra mettre en place tout moyen pour protéger les usagers, notamment pour empêcher les brûlures.

Il sera seul responsable de tout incident pouvant survenir du fait de son installation et de l'usage d'un barbecue.

Le site autorisé, les cheminements piétons et leur dépendance devront rester en parfait état de propreté. Aucun dépôt de matériaux n'y sera toléré. Les dégradations causées du fait de l'intervention seront réparées à ses frais par le pétitionnaire et suivant les prescriptions données par le responsable des services techniques de la commune.

Le retrait du barbecue, du matériel et le nettoyage du site devront être finalisés au plus tard à 22h30.

La présente autorisation est soumise au contrôle, notamment, des responsables de la police municipale et des services techniques de la commune

Pour ce faire, le permissionnaire se conformera à toutes les indications que cet agent jugera convenable de lui donner, dans l'intérêt de la conservation de la voie et de ses dépendances, ou de la sûreté publique.

La présente autorisation est personnelle. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne dispense pas le permissionnaire de se conformer aux lois et règlements, notamment en matière de bruit.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Givors.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté au Commissariat de la Police Nationale ; à la Métropole de Lyon, Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie, Eau, Voirie, Propreté, au Centre de Secours, à la Police Municipale, au Directeur des services techniques.

Le 4 juin 2026,

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :